



# **AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION :**

## Prévention des inondations

Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Convention liant la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages des communes d'Aubord, Le Cailar et Vauvert.**

## Table des matières

<b>Parties concernées et contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 0. Objet du présent avenant .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 1. Mobilisation des moyens humains .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2. Modification des modalités d'avance et de remboursement et distinction des opérations en investissement et en fonctionnement.....</b>	<b>5</b>
Article 2.1 Organisation des acomptes et régularisation .....	5
Article 2.2 Modification des modalités financières relatives aux subventions .....	5
<b>Article 3. Fin de l'accompagnement de l'EPTB pour la régularisation et la maîtrise foncière des ouvrages .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4. Suivi des DT-DICT reçus .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 5. Études d'optimisation PAPI 3 .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 6. Bilan financier de l'année N (2024) .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 7. Programme prévisionnel (estimations) pour l'année N+1 (2025) et montant des acomptes .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 8. Prestations pour mémoire .....</b>	<b>14</b>
Article 8.1 Opérations à réaliser directement par CCPC .....	14
Article 8.2 Modalités de provision financière pour les prestations urgentes .....	14
<b>Article 9. Signatures .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1 – Bilan financier de l'année N (2024) détaillé .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 – Programme prévisionnel N+1 (2025) détaillé .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 3 – Régularisation de la maîtrise foncière des ouvrages prise en charge par la CCPC : synthèse des conventions, servitudes, PV .....</b>	<b>22</b>

## Parties concernées et contexte

Entre

La Communauté de Communes de Petite Camargue représenté par Monsieur André BRUNDU, Président, dûment autorisé à signer le présent avenant n°3 à la convention par délibération du Conseil Communautaire n°2024/12/... en date du 11 décembre 2024,

*Ci-après désignée la « COMMUNAUTE DE COMMUNES » ou « CCPC »*

D'UNE PART,

Et

Le Syndicat Mixte EPTB Vistre Vistrenque représenté par Monsieur Thierry AGNEL, Président, dûment autorisé à signer le présent avenant n°3 à la convention par délibération du Comité Syndical n° en date du 02 décembre 2024

*Ci-après désigné l'« EPTB VISTRE VISTRENQUE » ou « EPTB »*

D'AUTRE PART,

VU la délibération n°2022-06-60 en date du 28 juin 2022 du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n°2022-21 en date du 13 juin 2022 du comité syndical de l'EPTB VISTRE VISTRENQUE relative à l'approbation des termes de ladite convention,

VU la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, signée le 12 juillet 2022 et notamment son article 6 relatif aux modalités financières,

VU l'avenant n°1 portant sur le bilan de l'année 2022 et la programmation de l'année 2023, approuvé en Conseil Communautaire et en Comité Syndical du 14 décembre 2022,

VU l'avenant n°2 portant sur le bilan de l'année 2023 et la programmation de l'année 2024, approuvé en Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 et en Comité Syndical du 06 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de préciser par avenant le montant du volet financier de la délégation pour :

- **L'année en cours (N)** afin de permettre à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'émettre le titre de recette pour les prestations réalisées (régularisation du plan de financement prévisionnel estimé),
- **L'année à venir (N+1)** en tant que plan de financement prévisionnel (estimé) permettant à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'appeler 100% des moyens humains alloués et jusqu'à 70% du montant estimé des travaux, études et autres prestations programmées,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser certains items de la convention de délégation (voir article 0),

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT D'ENTÉRINER LE PRESENT AVENANT.

## Article 0. Objet du présent avenant

Le présent avenant vise à :

- Confirmer la mobilisation des moyens humains
- Modifier les modalités d'avance et de remboursement avec la distinction des opérations en investissement et en fonctionnement et notamment l'organisation des acomptes et régularisation
- Modifier les modalités financières relatives aux subventions
- Entériner la fin de l'accompagnement de l'EPTB pour la régularisation et la maîtrise foncière des ouvrages
- Confirmer la provision annuelle à intégrer au programme pour le suivi des DT-DICT reçus
- Modifier l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et le contenu des études d'optimisation du PAPI 3
- Approuver le bilan financier de l'année N (2024)
- Valider le programme prévisionnel (estimations) pour l'année N+1 (2025) et le montant des acomptes
- Rappeler et compléter les opérations récurrentes à réaliser directement par CCPC chaque année
- Rappeler et préciser les modalités de provision financière pour les prestations urgentes.

Il est rappelé en préambule que la responsabilité du Gémapien au titre de la protection contre les inondations reste pleine et entière malgré cette délégation partielle à l'EPTB.

## Article 1. Mobilisation des moyens humains

Conformément à l'avenant n°2, la mobilisation des moyens humains sur les années 2024 à 2026 est la suivante :

Année	ETP mobilisés*	Montant annuel	Commentaires
2024	<b>1.45</b>	94 250 €	1 ETP technique « entretien/travaux/suivi réglementaire » 0.25 ETP technique « études d'optimisation » 0.20 ETP « administratif / juridique / financier »
2025 et jusqu'à la fin de la convention	<b>1.2</b>	78 000 €	0.50 ETP technique « entretien/travaux/suivi réglementaire » 0.50 ETP technique « études d'optimisation » 0.20 ETP « administratif / juridique / financier »

\* Correspondant à la mobilisation d'un ou plusieurs ingénieurs ou personnel administratif pour 1 ETP (1 ETP correspondant à 65 000 € par an).

## Article 2. Modification des modalités d'avance et de remboursement et distinction des opérations en investissement et en fonctionnement

### Article 2.1 Organisation des acomptes et régularisation

Au regard du montant important des dépenses prévues en 2025 et 2026 pour mettre à niveau les ouvrages déclarés, le principe entériné dans l'avenant n°2 est poursuivi, à savoir dissocier l'acompte en deux temps ; il est toutefois convenu de modifier la part de l'acompte n°1 qui passe de 40% à **50%** du montant du programme *hors ingénierie* :

- **1<sup>er</sup> acompte** en début d'année :
  - o **100%** des moyens humains (ingénierie et administratif)
  - o **50%** du montant estimé du programme de travaux/entretien/suivi/études \*
  
- **2<sup>ème</sup> acompte** en cours d'année, dès lors que les 50% du premier acompte auront été engagés et qu'il sera nécessaire d'engager les 20% suivants :
  - o **20%** du montant estimé du programme de travaux/entretien/suivi/études \* si le prévisionnel des dépenses, réajusté suite à l'engagement des 50% correspondant au 1<sup>er</sup> acompte, prévoit bien de dépasser le cumul de dépenses de 50% + 20% au 15 novembre de l'année N.
  - o *Dans le cas contraire, ce 2<sup>ème</sup> acompte ne sera pas sollicité.*
  
- **Régularisation** en fin d'année :
  - o **Solde** du programme de travaux/entretien/suivi/études correspondant aux dépenses effectivement réalisées \* sur l'année écoulée sur la base des factures reçues et validées par l'EPTB avant le 15 novembre de l'année N.
  - o En cas de dépenses effectives \* inférieures au montant de l'acompte :
    - La différence fera l'objet d'un avoir sur l'acompte de l'année suivante ;
    - Dernière année de la convention (aucun acompte demandé l'année suivante) : un remboursement sera effectué au profit de la CCPC, par titre de recette.

\* Subventions non déduites : voir article suivant

L'organisation des titres de recette en distinguant les opérations pouvant être financées en investissement par la CCPC est poursuivie jusqu'à la fin de la convention (cf. avenant n°2).

*Pour mémoire* : l'EPTB n'imputera les opérations de la présente convention que sur son budget fonctionnement, dans la mesure où il n'a pas la responsabilité du FCTVA ni de l'amortissement des dépenses.

### Article 2.2 Modification des modalités financières relatives aux subventions

L'EPTB, en tant que porteur du PAPI3 Vistre, demande et perçoit les subventions correspondantes. Toutefois ces subventions sont versées avec plusieurs mois de décalage par rapport aux dépenses réellement engagées par l'EPTB pour le compte de la CCPC. L'EPTB assure ainsi l'avance de trésorerie pour le compte de la CCPC.

L'objectif de la modification est de ne plus faire supporter l'avance de trésorerie par l'EPTB mais par la CCPC, directement bénéficiaire de l'opération.

La modification des modalités financières relative aux subventions concerne les opérations subventionnées dans le cadre du PAPI3 Vistre (et par extension pour toutes les subventions versées directement à l'EPTB).

Cette modification porte donc sur :

- Le paiement des dépenses dans l'attente de la perception des subventions ;
- La régularisation des remboursements.

Il est donc convenu que :

- L'EPTB intègre le montant global de l'opération dans les titres de recette d'acompte et de régularisation adressés à la CCPC, sans déduire les subventions à venir.
- À la suite du versement effectif des subventions, l'EPTB déduira les montants correspondants :
  - o De la régularisation dans l'avenant de fin d'année ;
  - o Et, éventuellement en fonction des montants, de la demande de 2<sup>ème</sup> acompte, si les subventions sont versées avant cette échéance ;
  - o Le cas échéant, un titre de recette pourra éventuellement être émis, au profit de la CCPC ou de l'EPTB, selon le montant des subventions effectivement perçues.
- Si les subventions sont perçues après l'échéance du 31/12/2026, date de fin de la convention, un dernier avenant pourra être pris pour régulariser les dépenses et recettes dans les années qui suivront, même après la fin de la convention.

- ⚠ *L'attention de CCPC est attirée sur le fait que les subventions effectivement perçues peuvent être décalées dans le temps, ou inférieures au montant estimé.*
- ⚠ *Dans ce cas, la régularisation en fin d'année ou d'opération pourra conduire à un « reste à charge » de la CCPC supérieur à l'estimation.*

### **Article 3. Fin de l'accompagnement de l'EPTB pour la régularisation et la maîtrise foncière des ouvrages**

Cette mission d'accompagnement dans le cadre de la convention d'exploitation, ajoutée dans le cadre de l'avenant n°2 en tant que relais de la convention « études de régularisation des systèmes d'endiguements, des aménagements hydrauliques et du barrage », se termine en 2024.

En effet, l'EPTB et ses prestataires ont réalisé les missions de rédaction des projets de convention, les levés géomètres et l'établissement des plans correspondants.

Ces documents, remis à la CCPC, lui permettront de mener à leur terme les dernières démarches auprès des propriétaires et organismes concernés.

Il est rappelé que les arrêtés d'autorisation imposent des délais de régularisation de la maîtrise foncière et la transmission des avancements, par ouvrage, tous les six mois.

Ce suivi est donc désormais entièrement réalisé par la CCPC (cf. annexe).

### **Article 4. Suivi des DT-DICT reçus**

Il est convenu de maintenir une provision annuelle pour commander éventuellement au prestataire de l'EPTB le suivi des DT-DICT reçus et prestations connexes.

### **Article 5. Études d'optimisation PAPI 3**

Les études du PAPI 3 portant sur la commune de Le Cailar (opérations 7.4.2 et 7.4.3) restent intégrées à la présente convention. Toutefois leur démarrage et leur organisation sont décalées par rapport au planning prévisionnel de l'avenant n°2.

Par ailleurs la totalité du montant des opérations sera imputée au programme, sans déduction des subventions (cf. Article 2.2).

Enfin, il est convenu de réorganiser les études prévues selon les modalités suivantes :

- **Rappel du contexte :**
  - o *L'action 7.4-2 correspond initialement uniquement aux études pour l'optimisation et la sécurisation des digues du Vistre et du Rhône au Cailar ;*
  - o *L'action 7.4-3 correspond initialement à l'étude sur la digue de second rang du Vidourle ; or cette digue de second rang pourrait aussi correspondre à une digue de premier rang du Rhône pour la commune. De plus cette action devait initialement faire l'objet d'un groupement de commande avec l'EPTB Vidourle, cependant seul l'EPTB Vistre-Vistrenque a valorisé financièrement cette action.*
  
- **Mise à jour de l'organisation de ces actions :**
  - o Considérant que le PAPI 3 Vidourle ne prévoit pas de financement pour l'étude conjointe relative à l'action 7.4-3, la maîtrise d'ouvrage de cette action est simplifiée : **l'EPTB Vistre Vistrenque sera l'unique maître d'ouvrage de l'action 7.4-3**, au même titre que pour l'action 7.4-2 (agissant comme maître d'ouvrage délégué de la Communauté de Communes de Petite Camargue dans le cadre de la présente convention). Outre la simplification administrative en termes de subventions, cela permettra également de lancer un seul cahier des charges qui inclurait à la fois les réflexions sur le Rhône et sur le Vidourle (réflexions techniquement étroitement liées).
  
  - o Cette maîtrise d'ouvrage unique et identique pour ces deux actions permet de réorganiser les objectifs des études afin d'être plus pertinent :
    - **L'action 7.4-2** correspond désormais aux études pour l'optimisation et la sécurisation des digues de premier rang du Vistre et du Rhône et des digues de second rang du Vidourle, afin d'aboutir à un scénario englobant l'ensemble des problématiques ;
    - **L'action 7.4-3** sera lancée après la validation du scénario d'aménagement hydraulique issu de l'étude 7.4-2 et correspondra aux études de niveau avant-projet, afin d'intégrer les travaux dans le prochain PAPI 4 Vistre.
    - Si l'étude 7.4-2 conclut à la pertinence de travaux pour améliorer la protection de la commune par rapport aux crues du Rhône et/ou du Vidourle, le bureau d'étude distinguera les parts respectives d'investissement/fonctionnement pour les deux Gémapiens, afin de pouvoir inscrire des fiches-action travaux au PAPI 4 avec une répartition claire des investissements sur chaque « territoire ».
    - La gouvernance de ces deux études associera notamment :
      - Le Gémapien CCPC
      - Le maître d'ouvrage EPTB Vistre-Vistrenque
      - La commune de Le Cailar
      - Le Gémapien EPTB Vidourle.
  
  - o Les partenaires techniques et financiers (EPTB Vidourle, Département du Gard, DDTM, Région Occitanie) et le Gémapien CCPC ont validé cette réorganisation par courriel en septembre 2024.
  
  - o Le montant global de ces opérations est inchangé ; l'action 7.4-2 sera engagée en 2025 (au lieu de 2024 comme initialement prévu dans l'avenant n°2) et l'action 7.4-3 à l'issue, en 2026.

Voici en synthèse la programmation envisagée ainsi actualisée :

Action PAPI 3	Libellé Action	Estimations			Échéancier prévisionnel actualisé
		Estimation Fiches-action PAPI 3	MOA	Co-financeurs	
7-4.2	Études sur l'optimisation et la sécurisation des digues de premier rang du Vistre et du Rhône et sur les digues de second rang du Vidourle – Commune Le Cailar	150 000 € HT Soit 180 000 € TTC	30 000 € HT	Subvention plafonnée à 120 000 € : État : 75 000 € HT Région : 30 000 € HT Département : 15 000 € HT	2025
7-4.3	Études AVP sur le scénario d'aménagement hydraulique retenu à l'issue de l'action 7.4-2	150 000 € HT Soit 180 000 € TTC	30 000 € HT	Subvention plafonnée à 120 000 € : État : 75 000 € HT Région : 30 000 € HT Département : 15 000 € HT	2026

La planification, le pilotage et les cahiers des charges associés de ces actions doivent être encore affinés. Dans un premier temps, l'EPTB affinera les estimations et préparera les cahiers des charges ; dans un second temps, l'EPTB lancera effectivement et suivra ces études.

Les estimations seront transmises pour validation au Gémapien CCPC avant toute publication des DCE.

L'EPTB aura la charge de la demande de subventions auprès des partenaires financiers.

Les subventions effectivement perçues seront reversées à la CCPC, conformément à l'Article 2.2 du présent avenant.



**Article 6. Bilan financier de l'année N (2024)**

Le bilan détaillé est présenté en annexe.

Le bilan synthétique par catégorie de dépenses est le suivant :

Montants en € TTC :

Ouvrages	FON										INV			Total général
	Entretien courant	Entretien renforcé	Travaux de mise à niveau	Suivi DT-DICT	Stations de mesure	Suivi réglementaire	Régularisation	Ingénierie mise à disposition	Total FON	Travaux de mise à niveau	Stations de mesure	Total INV		
AH Vauvert - Valat de la Reyne	9 669,60 €	240,00 €							9 909,60 €				9 909,60 €	
AH Aubord - Grand Campagnolle	6 364,80 €								6 364,80 €				6 364,80 €	
AH Aubord - Rieu	9 180,00 €		427,25 €						9 607,25 €			24 250,80 €	33 858,05 €	
SE Vauvert - Gallician	8 577,60 €						1 363,20 €		9 940,80 €			375 054,61 €	384 995,41 €	
SE Caillar	22 763,88 €	27 594,00 €					11 325,60 €		61 683,48 €			102 348,21 €	164 031,69 €	
Suivi DT-DICT reçus				9 960,00 €					9 960,00 €				9 960,00 €	
Stations de mesures					22 081,14 €				22 081,14 €			14 292,00 €	36 373,14 €	
Surveillance réglementaire des ouvrages						36 316,18 €			36 316,18 €				36 316,18 €	
Ingénierie administrative et financière								13 000,00 €	13 000,00 €				13 000,00 €	
Ingénierie entretien / travaux / suivi								65 000,00 €	65 000,00 €				65 000,00 €	
Ingénierie études d'optimisation								16 250,00 €	16 250,00 €				16 250,00 €	
<b>Total général</b>	<b>56 555,88 €</b>	<b>27 834,00 €</b>	<b>427,25 €</b>	<b>9 960,00 €</b>	<b>22 081,14 €</b>	<b>36 316,18 €</b>	<b>12 688,80 €</b>	<b>94 250,00 €</b>	<b>260 113,24 €</b>	<b>501 653,61 €</b>	<b>14 292,00 €</b>	<b>515 945,61 €</b>	<b>776 058,00 €</b>	

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 030-243000593-20241211-DL2024\_12\_145-DE



Le bilan de la régularisation de fin d'année est le suivant :

	TOTAL (€ TTC)	SOUS-TOTAL FON (€ TTC)	SOUS-TOTAL INV (€ TTC)
<i>Rappel : Montant total estimé du programme prévisionnel + ingénierie - Validé dans avenant 2 en € TTC</i>	905 839,00 €	327 039,00 €	578 800,00 €
<i>Rappel : Montant des titres de recette d'avance - début et en cours d'année (70% prestations + 100% ingénierie) en € TTC</i>	662 362,30 €	257 202,30 €	405 160,00 €
<b>Montant total réel des prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire (INCLUANT INGENIERIE), soit en € TTC</b>	<b>776 058,86 €</b>	<b>260 113,24 €</b>	<b>515 945,61 €</b>
<b>Reste à percevoir (titre de recette de régularisation) - € TTC</b>	<b>113 696,56 €</b>	<b>2 910,94 €</b>	<b>110 785,61 €</b>
<b>TAUX DE REALISATION</b>	85,67%	79,54%	89,14%

Pour mémoire, le montant total du programme prévisionnel 2024, acté par l'avenant n°2, était de 905 839 € TTC (incluant l'ingénierie) ; le taux de réalisation global est donc de 85.67%.

Deux titres de recette d'un montant total de **113 696,56 € TTC** seront émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE au titre de la régularisation de l'année 2024 :

- Titre de recette partie « FON »	2 910,94 € TTC
- Titre de recette partie « INV »	110 785,61 € TTC
- Montant total des titres de recette de régularisation à verser à l'EPTB	113 696,56 € TTC

**Article 7. Programme prévisionnel (estimations) pour l'année N+1 (2025) et montant des acomptes**

Le programme détaillé d'entretien, d'exploitation et de surveillance (hors période de crue) établi par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE et validé par la CCPC, pour l'année N+1, est présenté en annexe.

La synthèse de ce programme prévisionnel par catégorie de dépense est le suivant :

Montants en € TTC (sauf subventions en HT) :

OUVRAGES	FON				Total FON	INV			Total INV	Total général
	Entretien courant	Entretien renforcé	Suivi réglementaire	Suivi DT-DICT		Stations de mesure	Ingénierie mise à disposition	Travaux courants		
AH Vauvert - Valat de la Reyne	13 400 €	8 000 €			21 400 €					21 400 €
AH Aubord - Rieu	9 100 €				9 100 €			3 500 €		12 600 €
AH Aubord - Grand Campagnolle	10 600 €				10 600 €			6 600 €	35 000 €	54 600 €
SE Vauvert - Gallician	4 600 €				4 600 €			12 000 €		16 600 €
SE Caillar	45 700 €				45 700 €			372 000 €		437 700 €
TOUS OUVRAGES					8 500 €			35 000 €		35 000 €
Stations de mesures				8 500 €						8 500 €
Surveillance réglementaire des ouvrages			24 200 €		24 200 €					24 200 €
Suivi DT-DICT reçus				6 300 €	6 300 €					6 300 €
Action 7.4.2 – Études hydrauliques Vistre, Rhony, Vidourle									180 000 €	180 000 €
Ingénierie entretien / travaux / suivi					32 500 €					32 500 €
Ingénierie études d'optimisation					32 500 €					32 500 €
Ingénierie administrative et financière					13 000 €					13 000 €
<b>Total général</b>	<b>83 400 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>24 200 €</b>	<b>6 300 €</b>	<b>208 400 €</b>			<b>34 400 €</b>	<b>417 100 €</b>	<b>666 500 €</b>
<b>Subventions estimées à déduire ultérieurement</b>									<b>120 000 € HT (Etudes PAPI)</b>	
<b>Montant programme subventions estimées déduites</b>										<b>754 900,00 €</b>

Le calcul du montant des titres de recette d'avance est le suivant :

	TOTAL (€ TTC)	SOUS-TOTAL FON (€ TTC)	SOUS-TOTAL INV (€ TTC)
Montant total estimé du programme prévisionnel + ingénierie	874 900,00 €	208 400,00 €	666 500,00 €
Montant estimé des prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire (HORS INGENIERIE), soit en € TTC	796 900,00 €	130 400,00 €	666 500,00 €
1er acompte : 100% des moyens humains soit en € TTC	78 000,00 €	78 000,00 €	0,00 €
1er acompte : 50 % du montant estimé des prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire, études d'optimisation soit en € TTC	398 450,00 €	65 200,00 €	333 250,00 €
<b>Montant total du 1er acompte en € TTC</b>	<b>476 450,00 €</b>	<b>143 200,00 €</b>	<b>333 250,00 €</b>
Montant du 2e acompte : 20 % du montant estimé des prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire, études d'optimisation, soit en € TTC	159 380,00 €	26 080,00 €	133 300,00 €
Montant estimé de la régularisation en € TTC : 30 % du montant estimé des prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire, études d'optimisation, soit en € TTC	239 070,00 €	39 120,00 €	199 950,00 €
Déduction des subventions estimées en € HT (Si elles sont effectivement perçues par l'EPTB)	-120 000,00 €	0,00 €	-120 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL PROGRAMME ESTIME - SUBVENTIONS ESTIMEES DEDUITES</b> (Cumul des titres de recette et déduction faite des subventions attendues - si elles sont effectivement perçues par l'EPTB)	<b>754 900,00 €</b>	<b>208 400,00 €</b>	<b>546 500,00 €</b>

Début 2025, deux titres de recette seront émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE, pour permettre à CCPC d'imputer les dépenses correspondantes soit en investissement, soit en fonctionnement, à hauteur de 100% des moyens humains et de 50% du montant prévisionnel estimé « entretien, travaux, suivi » / « études d'optimisation » etc. :

- 1 <sup>er</sup> Titre de recette partie « FON »	143 200,00 € TTC
- 1 <sup>er</sup> Titre de recette partie « INV »	333 250,00 € TTC
- Montant total des 1 <sup>ers</sup> titres de recette d'avance à verser à l'EPTB	476 450,00 € TTC

En cours d'année, en fonction des engagements effectivement réalisés par l'EPTB, un complément pourra être envoyé à hauteur de 20% du montant prévisionnel estimé « entretien, travaux, suivi » / « études d'optimisation » etc. :

- 2 <sup>ème</sup> Titre de recette partie « FON »	26 080,00 € TTC
- 2 <sup>ème</sup> Titre de recette partie « INV »	133 300,00 € TTC
- Montant total des 2 <sup>èmes</sup> titres de recette d'avance à verser à l'EPTB	159 380,00 € TTC

En fin d'année, lors de l'avenant de régularisation de l'année N, deux derniers titres de recette viendront compléter ces avances ; le montant actuellement estimé est :

- 3 <sup>ème</sup> Titre de recette <u>estimé</u> partie « FON »	39 120,00 € TTC
- 3 <sup>ème</sup> Titre de recette <u>estimé</u> partie « INV »	199 950,00 € TTC
- Montant total <u>estimé</u> des 3 <sup>èmes</sup> titres de recette (régularisation) à verser à l'EPTB	239 070,00 € TTC

La part des subventions effectivement perçues en 2025 pour l'action 7.4-2 seront déduites de la régularisation de fin d'année, pour un montant plafond estimé maximum de 120 000 € HT pour l'action 7.4-2.

## Article 8. Prestations pour mémoire

### Article 8.1 Opérations à réaliser directement par CCPC

Il est convenu que les prestations suivantes seront prises en charge directement par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, et ne sont donc pas intégrées au programme prévisionnel N+1 ni au bilan financier N :

Ouvrage	Opération	Typologie	Période	Année programmée	Commentaires
<b>Tous les AH</b>					
-Vauvert - Valat de la Reyne - Aubord – Rieu - Aubord – Grand Campagnolle	Entretien pertuis	Entretien courant	Chaque été  Lors de chaque alerte (situation de crise)  Et après chaque événement	Chaque année	Retirer les atterrissements et autres embâcles qui empêcheraient la vidange du bassin (évacuer les déblais etc. hors du bassin) et transmettre les dates d'intervention à l'EPTB pour alimenter le registre et le dossier ouvrage.
<b>Tous les ouvrages PI</b>					
Capture animaux fousseurs	Capture des animaux fousseurs	Entretien renforcé	Période à définir par équipe CCPC	Chaque année	Transmettre les CR d'intervention à l'EPTB pour alimenter le registre et le dossier ouvrage.
Éradication des Cannes de Provence	Éradication des Cannes	Entretien renforcé	Période à définir par équipe CCPC	Selon programme de lutte contre les espèces invasives	Nécessitera l'intervention d'un <b>Bureau d'Études Agréé</b> en conception et suivi des travaux ainsi que des procédures spécifiques de gestion du risque inondation et un document d'organisation provisoire de chantier à transmettre à la DREAL avant tout commencement (pouvant être élaboré par le BET agréé). Transmettre les éléments essentiels de l'opération à l'EPTB pour alimenter le registre et le dossier ouvrage.

### Article 8.2 Modalités de provision financière pour les prestations urgentes

Rappel des modalités inscrites à l'article IV de l'avenant n°1 :

*Il est rappelé que la convention de délégation partielle ne porte que sur les études, travaux et prestations liées à l'exploitation des ouvrages hors période de crue.*

*Cela implique que la gestion des ouvrages en période de crue est directement réalisée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, sans intervention de l'EPTB VISTRE VISTRENQUE lors de la situation de crise (voir article 4.3 de la Convention).*

*Toutefois, après la période de crue ou après un Événement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH), ou tout accident / acte / phénomène entraînant des mesures à prendre en urgence, l'EPTB VISTRE VISTRENQUE peut être amené à faire réaliser, dans le cadre de la convention, des prestations de type (liste non exhaustive, dans le respect du type d'interventions déléguées par la Convention) :*

- Réglementaires (visites techniques approfondies, dossiers de PAC par exemple...)
- Travaux de consolidation
- Évacuation d'embâcles etc.

Il est convenu de préciser les modalités de provision financière par la mention surlignée en jaune :

- L'EPTB VISTRE VISTRENQUE n'intégrera pas, dans le plan de financement prévisionnel de l'année N+1, d'enveloppe dédiée à ces aléas, afin de ne pas les inclure dans l'appel de fonds en début d'année.
- La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES prévoira **systematiquement** dans son budget primitif, chaque année, une enveloppe dédiée d'au **minimum 70 000 € TTC**.
- En cas de crue, EISH ou tout aléa nécessitant des mesures urgentes après la période de crise, l'EPTB VISTRE VISTRENQUE transmettra à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES une estimation des prestations à réaliser, et un simple **accord par courriel** permettra de les mettre en œuvre sans délai.
- En cas de montant significatif avancé par l'EPTB, un **titre de recette spécifique pourra être émis par l'EPTB** sans attendre les échéances programmées des titres de recette (acomptes n°1 et 2, régularisation en fin d'année).
- Le montant final sera, dans tous les cas, intégré au bilan annuel des prestations réalisées dans l'avenant de régularisation en fin d'année N.

## Article 9. Signatures

Fait à *Vauvert*

Le *12.12.2024*

Pour la Communauté de Communes  
de Petite Camargue,

Le Président,

André BRUNDU



Pour l'EPTB  
Vistre Vistrenque,

Le Président,

Thierry AGNEL

## ANNEXE 1 – Bilan financier de l'année N (2024) détaillé

Le bilan financier de l'année 2024 intègre les factures des prestations engagées fin 2023, mais non mandatées au 15/11/2023 : il s'agit essentiellement des prestations de débroussaillage d'automne qui n'ont pu être réalisées et facturées en 2023 (décalage des interventions sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024) ou des factures des VTA et petits travaux d'équipement arrivées après l'avenant n°2, pour un montant global de 39 032.39 € TTC. Intégré au bilan 2024.

Ouvrage	Opération	Typologie	BUDGET CCPC (INV / FON)	REALISATION - Période et facture	REALISATION - Suivi factures validées (€ TTC)	REALISATION - Prestataire
AH Vauvert - Valat de la Reyne	Barrières de part et d'autre de la piste de crête : résiduel programme 2023 cadenas et clés	Entretien renforcé	FON	Facture 14/12/23	240,00 €	PHILIP FRERES
	Faucardage barrage et pied de talus	Entretien courant	FON	Facture 29/07/24	9 669,60 €	PHILIP FRERES
	Entretien puits	Entretien courant	FON		GRATUIT	CCPC : Équipe interne
AH Aubord - Rieu	Création rampe d'accès dans le chenal de restitution aval, RG (avant confluence chenal aval et Rieu) et barrière - résiduel programme 2023 : cadenas et clés	Travaux de mise à niveau	FON	DGD 15/01/2024 Facture 30/01/2024	427,25 €	RAZEL BEC
	Mise en place panneaux accès + barrière à Rieu / Piste et panneaux à Gd Campagnolle / panneaux à Le Callar (escaliers)	Travaux de mise à niveau	INV	Facture 28/10/2024	24 250,80 €	BUESA
	Faucardage talus du bassin (sauf le fond)	Entretien courant	FON	Facture 12/07/2024	9 180,00 €	ID VERDE
	Entretien puits	Entretien courant	FON		GRATUIT	CCPC : Équipe interne
AH Aubord - Grand Campagnolle	Faucardage bassin (talus + fond)	Entretien courant	FON	Facture 12/07/2024	6 364,80 €	ID VERDE
	Entretien puits	Entretien courant	FON		GRATUIT	CCPC : Équipe interne
SE Vauvert - Gallician	Faucardage automne + abattage d'arbres restants (halte nautique + figuier pont + arbres vers stade...) initialement prévu en 2023 - décalage en 2024	Entretien courant	FON	Facture 21/03/2024	6 864,00 €	PHILIP FRERES
	Publicité Marché Travaux	Travaux de mise à niveau	INV	Facture 15/12/2023	108,00 €	JOURNAL OFFICIEL
	Travaux non substantiels de mise à niveau ouvrage	Travaux de mise à niveau	INV	Acompte 1 & 2 : 22 et 25/07/2024 Acompte 3 et 4 (DGD) : 13/09/2024	349 402,60 €	BUESA
	Réalisation du réseau EP depuis fosse vers station pompage	Travaux de mise à niveau	INV	Facture 31/03/2024 Pgm Travaux 6060 HT Facture 30/06/24 avct 30% suivi Tvx	22 947,83 €	SAFEGE - SUEZ CONSULTING
	Mise en œuvre de barrières : 2 métalliques et 2 demi-barrières bois	Travaux de mise à niveau	INV	Facture 13/09/2024 Suivi Tvx		
	Génie Civil pour station limnimétrique	Travaux de mise à niveau	INV	Facture 31/10/2024 : solde		
MOE, études complémentaires et prestations connexes	Travaux de mise à niveau	INV	Facture du 27/05/2024 - BC4 - Situation 1	1 440,00 €	ERG GEOTECHNIQUE	

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 030-243000593-20241211-DL2024\_12\_145-DE





Ouvrage	Opération	Typologie	BUDGET CCPC (INV / FON)	REALISATION - Période et facture	REALISATION - Suivi factures validées (€ TTC)	REALISATION - Prestataire
SE Caillar	Suivi topographique	Travaux de mise à niveau	INV	Facture 30/08/2024	1 156,18 €	RELIEF GE
	Missions géomètre	Régularisation	FON	Facture 27/03/2024	1 363,20 €	BBASS
	Faucardage printemps / été	Entretien courant	FON	Facture 29/07/24	1 713,60 €	PHILIP FRERES
SE Caillar - Travaux	Toutes digues : mise en place de barrières de contrôle d'accès - résiduel / programme 2023 pour dévitalisation des souches, clés et cadenas	Entretien renforcé	FON	Facture 14/12/23	210,00 €	PHILIP FRERES
	Toutes digues : - Atteinte Niveau Sécurité : Reprise terriers, évacuation souches (proches terriers) et reconstitution digue + reféction piste + natte coco + grillage antifouisseur (sur linéaire réseaux de terriers) + reprise piste de crête sur zones fissurées relevées en VTA + zones cannes proches interventions - Résorption désordres VTA : reprise digue Rhôny RG suite à la fuite au niveau du château d'eau (stabilisation tronçon Sud sur 15ml) / murer la vanne fixe avec clapet parapet / Traitement étanchéité vanne OH6 / reprise fissures parapets et décalage murs - Reprise enrochements aval Machine de Surville	Travaux de mise à niveau	INV	Acompte 1 & 2 : 22 et 25/07/2024 DGD : 13/09/2024	80 720,04 €	BUESA
	MOE, études complémentaires et prestations connexes pour les différents travaux sur l'ensemble des digues du Caillar	Travaux de mise à niveau	INV	Facture 31/03/2024 Pgm Travaux 10530 HT Facture 30/06/24 avct 30% suivi TvX Facture 13/09/2024 Suivi TvX Facture 31/10/2024 : solde	20 788,17 €	SAFEGE - SUEZ CONSULTING
SE Caillar - Végétation	Suivi Géotechnique	Travaux de mise à niveau	INV	Facture du 15/10/2024 - Solde BC4	840,00 €	ERG GEOTECHNIQUE
	Toutes digues : missions géomètre	Régularisation	FON	Facture 27/03/2024	11 325,60 €	BBASS
	RHONY RG Sud (côté Château d'Eau) : réparation barrière suite vandalisme	Entretien renforcé	FON	Facture 25/04/2024	1 584,00 €	PHILIP FRERES
TOUS OUVRAGES	Toutes digues : capture animaux fouisseurs	Entretien courant	FON		GRATUIT	CCPC : Equipe interne
	Toutes digues classées (Méjane - Rhôny - Vieux Rhôny) : faucardage automne 2023 - décalage programmation du faucardage à l'hiver 2023/2024 et facturation en 2024 + résiduel programme 2023 sur élagage RD104	Entretien courant	FON	Facture 14/12/23 (élagage RD104) + Facture 21/03/2024 (débroussaillage Hiver 2024)	9 612,00 €	PHILIP FRERES
	Abattage arbres sur tronçons classés + Remblai ferroviaire (débroussaillage initial : remise à blanc avant levé topo, sondages géotechniques et VTA initiale)	Entretien renforcé	FON	Factures 21/03/2024 (remblai ferroviaire) + 21/03/2024 (abattages)	25 800,00 €	PHILIP FRERES
Stations de mesures	Toutes digues classées (Méjane - Rhôny - Vieux Rhôny - Remblai ferroviaire) : faucardage printemps / été	Entretien courant	FON	Facture 29/07/24	13 151,88 €	PHILIP FRERES
	SE Caillar + AH Rieu - Stations et échelles limnimétriques : fin 2023 - début 2024, pose des échelles et repères de niveaux d'alerte - résiduel programme 2023 (échelles) - facturation sur 2024	Stations de mesure	FON	Facture 24/04/24	16 399,14 €	CENEAU



Ouvrage	Opération	Typologie	BUDGET CCPC (INV / FON)	REALISATION - Période et facture	REALISATION - Suivi factures validées (€ TTC)	REALISATION - Prestataire
	SE Gallician - Station	Stations de mesure	INV	Facture 01/07/2024	14 292,00 €	CENEAU
	Maintenance des stations (2 AH Aubord + 1 AH Vauvert + 2 SE Caillar + 1 SE Gallician selon période de réalisation)	Stations de mesure	FON	Facture 08/10/2024	3 414,00 €	CENEAU
	Réparation de la station AH Rieu suite à vandalisme	Stations de mesure	FON	Facture 01/07/2024	2 268,00 €	CENEAU
	AAPC Marché d'inspection et exploitation des AH et SE (BET Agréé)	Suivi réglementaire	FON	Facture 26/12/2023	324,00 €	JOURNAL OFFICIEL
	VTA Dignes du Caillar : contre-visite pour lever toutes les observations DREAL - résiduel réalisé en 2023 - décalage facturation sur 2024	Suivi réglementaire	FON	Factures 30/09/2023 et 23/01/2024	5 280,00 €	SAFEGE - SUEZ CONSULTING
	VTA Digue du Caillar - remblai ferroviaire	Suivi réglementaire	FON	Facture 31/05/2024	3 372,00 €	SAFEGE - SUEZ CONSULTING
	VSP AH Aubord Rieu + Grand Campagnolle	Suivi réglementaire	FON	Facture avct 60% 31/08/2024 + Facture solide 31/10/2024	5 808,00 €	SAFEGE - SUEZ CONSULTING
	VSP Dignes du Caillar + Gallician	Suivi réglementaire	FON	Facture avct 60% 31/08/2024 + Facture solide 31/10/2024	11 772,00 €	SAFEGE - SUEZ CONSULTING
	VSP Barrage Valat Reyne	Suivi réglementaire	FON	Facture avct 60% 31/08/2024 + Facture solide 31/10/2024	5 868,00 €	SAFEGE - SUEZ CONSULTING
	RS Barrage Valat Reyne (RS entre 2 VTA)	Suivi réglementaire	FON	Facture avct 60% 31/08/2024 + Facture solide 31/10/2024	2 736,00 €	SAFEGE - SUEZ CONSULTING
	Suivi topographique - Barrage Valat Reyne	Suivi réglementaire	FON	Facture 30/08/2024	1 156,18 €	RELIEF GE
	Enregistrement initial des ouvrages PI dans le guichet unique	Suivi DT-DICT	FON	Facture 31/03/2024 acompte 50% soit 2076 TTC	4 152,00 €	SAFEGE - SUEZ CONSULTING
	Élaboration des prescriptions types par ouvrage, tronçon et type de travaux	Suivi DT-DICT	FON	Facture 30/06/24 Solde	5 808,00 €	SAFEGE - SUEZ CONSULTING
	1 ETP en 2024 pour suivre les travaux de mise à niveau	Ingénierie mise à disposition / travaux / suivi	FON	Titre 2024	65 000,00 €	EPTB VV
	0,25 ETP en 2024 pour suivre les études d'optimisation "PAPI 3"	Ingénierie mise à disposition	FON	Titre 2024	16 250,00 €	EPTB VV
	0,2 ETP en 2024 pour le volet administratif et financier	Ingénierie mise à disposition	FON	Titre 2024	13 000,00 €	EPTB VV

**ANNEXE 2 – Programme prévisionnel N+1 (2025) détaillé**

Le programme détaillé d'entretien, d'exploitation et de surveillance (hors période de crue) établi par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE et validé par la CCPC, pour l'année N+1, est le suivant.

Nota :

- Les montants affichés sont des estimations permettant de procéder à l'appel des fonds, comme convenu dans la convention et les avenants 2 et 3.
- Les factures des prestations réalisées et/ou facturées après le 15/11/2024 sont intégrées directement au plan de financement prévisionnel 2025
- Les gros travaux et les études de remise à niveau des ouvrages ainsi que les études d'optimisation « PAPI3 » peuvent être imputés au budget INV de CCPC ; il y aura donc, en 2025, une distinction budgétaire et jusqu'à 6 titres de recette à émettre par EPTB.

Ouvrage	Opération	Typologie	PROGRAMMATION - Année	PROGRAMMATION - Estimation budgétaire (€ TTC)	BUDGET CCPC (INV / FON)
<b>AH Vauvert - Valat de la Reyne</b>					
AH Vauvert - Valat de la Reyne	Désherbage thermique entrocchements (rip-rap et aval pertuis)	Entretien renforcé	2025	8 000,00 €	FON
AH Vauvert - Valat de la Reyne	Faucardage barrage et pied de talus + abattage arbres et arbuste	Entretien courant	2025	13 400,00 €	FON
AH Vauvert - Valat de la Reyne	Entretien pertuis	Entretien courant	2025	GRATUIT	FON
<b>AH Aubord - Rieu</b>					
AH Aubord - Rieu	Confortement tête Exutoire du pertuis dans le Rieu	Travaux de mise à niveau	2025	3 500,00 €	INV
AH Aubord - Rieu	Faucardage bassin (hors fond)	Entretien courant	2025	9 100,00 €	FON
AH Aubord - Rieu	Entretien pertuis	Entretien courant	2025	GRATUIT	FON
<b>AH Aubord - Grand Campagnolle</b>					
AH Aubord - Grand Campagnolle	Réalisation d'une descente d'eau enrochée et fossé en crête du talus Sud du Bassin	Travaux de mise à niveau	2025	6 600,00 €	INV
AH Aubord - Grand Campagnolle	Traitement anti-corrosion de la plaque d'ajutage de la vidange intermédiaire	Travaux courants	2025	2 400,00 €	INV
AH Aubord - Grand Campagnolle	Étude d'optimisation AH Grand Campagnolle - Étude hydraulique	Études d'optimisation	2025	25 000,00 €	INV
AH Aubord - Grand Campagnolle	Étude d'optimisation AH Grand Campagnolle - Prestations connexes : topo, géotech, ...	Études d'optimisation	2025	10 000,00 €	INV
AH Aubord - Grand Campagnolle	Faucardage bassin (hors fond)	Entretien courant	2025	10 600,00 €	FON
AH Aubord - Grand Campagnolle	Entretien des pertuis et retrait embâcles	Entretien courant	2025	GRATUIT	FON
<b>SE Vauvert - Gallician</b>					
SE Vauvert - Gallician	Faucardage hiver	Entretien courant	2025	1 800,00 €	FON
SE Vauvert - Gallician	Faucardage printemps + entretien arbre	Entretien courant	2025	2 800,00 €	FON
SE Vauvert - Gallician	Travaux de confortement et d'entretien régulier (Cannes / souches / gestion des accès...)	Travaux courants	2025	12 000,00 €	INV
<b>SE Callar</b>					

Ouvrage	Opération	Typologie	PROGRAMMATION - Année	PROGRAMMATION - Estimation budgétaire (€ TTC)	BUDGET CCPC (INV / FON)
SE Cailiar - Travaux					
SE Cailiar	VANNES/CLAPETS - PIED RHONY : Remplacement des 4 vannes pied de digue par des clapets + équipement d'une sortie pluviale (ou barbacane)	Travaux de mise à niveau	2025	44 000,00 €	INV
SE Cailiar	VANNES/CLAPETS - HAUT RHONY : remplacement des 2 vannes haut de parapet par des clapets	Travaux de mise à niveau	2025	23 000,00 €	INV
SE Cailiar	VANNES/CLAPETS - HAUT RHONY : Création d'un clapet supplémentaire en haut de parapet sur l'avenue Jean Moulin	Travaux de mise à niveau	2025	17 000,00 €	INV
SE Cailiar	VANNES/CLAPETS - PIED VISTRE : Remplacement des vannes martellières en pied de digue par des clapets anti-retour OH1, OH3, OH4, OH6 + aménagements d'accès en pied de digue + consolidation têtes de buse OHT1 (affouillements)	Travaux de mise à niveau	2025	106 000,00 €	INV
SE Cailiar	FISSURES : Réparation fissures sur parapets	Travaux de mise à niveau	2025	35 000,00 €	INV
SE Cailiar	PISTE - VISTRE - Aménagement piste de crête sur tronçons Vistre y compris mise en place de bornes hectométriques	Travaux de mise à niveau	2025	92 000,00 €	INV
SE Cailiar	CONFORTEMENT TALUS : Travaux courants de dessouchage / reprises géométriques / terriers / affouillements ponctuels... (hors grandes zones de Cannes)	Travaux courants	2025	20 000,00 €	INV
SE Cailiar	Toutes digues : capture animaux fouisseurs	Entretien courant	2025	GRATUIT	FON
SE Cailiar	PISTE - RHONY et VIEUX RHONY : Etudes MOE, PAC - préparation pour intervention travaux en 2026 et dossier SNCF - Cheminement sous ponts ferroviaires	Travaux de mise à niveau	2025	10 000,00 €	INV
SE Cailiar	PISTE - RHONY et VIEUX RHONY : Prestations connexes : topo, géotech - préparation pour intervention travaux en 2026 et dossier SNCF - Cheminement sous ponts ferroviaires	Travaux de mise à niveau	2025	5 000,00 €	INV
SE Cailiar - Remblai Ferroviaire					
SE Cailiar	CONFORTEMENT TALUS REMBLAI FERROVIAIRE : Etudes MOE, dossier SNCF, PAC - préparation pour intervention travaux en 2026	Travaux de mise à niveau	2025	20 000,00 €	INV
SE Cailiar	CONFORTEMENT TALUS REMBLAI FERROVIAIRE : Prestations connexes : topo, géotech - préparation pour intervention travaux en 2026	Travaux de mise à niveau	2025	20 000,00 €	INV
SE Cailiar - Végétation					
SE Cailiar	Toutes digues classées (Méjane - Rhóny - Vieux Rhóny - Remblai ferroviaire) : faucardage hiver	Entretien courant	2025	14 100,00 €	FON
SE Cailiar	Toutes digues classées (Méjane - Rhóny - Vieux Rhóny - Remblai ferroviaire) : faucardage printemps / été	Entretien courant	2025	31 600,00 €	FON
<b>TOUS OUVRAGES</b>					
TOUS OUVRAGES	MOE suivi de travaux mutualisé sur tous les ouvrages	Travaux de mise à niveau	2025	30 000,00 €	INV
TOUS OUVRAGES	Prestations connexes mutualisées (topo, géotechnique...) sur tous les ouvrages	Travaux de mise à niveau	2025	5 000,00 €	INV
<b>Stations de mesures</b>					
Stations de mesures	Maintenance des stations (2 AH Aubord + 1 AH Vauvert + 2 SE Cailiar + 1 SE Gallician)	Stations de mesure	2025	5 000,00 €	FON
Stations de mesures	Provision pour réparation non comprise au forfait de maintenance	Stations de mesure	2025	3 500,00 €	FON
<b>Surveillance réglementaire des ouvrages</b>					
Surveillance réglementaire des ouvrages	VSP AH Aubord Rieu + Grand Campagnolle + Barrage Valat Reyne + SE Gallician + SE Cailiar	Suivi réglementaire	2025	24 200,00 €	FON
<b>Suivi DT-DICT reçus</b>					

Ouvrage	Opération	Typologie	PROGRAMMATION - Année	PROGRAMMATION - Estimation budgétaire (€ TTC)	BUDGET CCPC (INV / FON)
Suivi DT-DICT reçus	Réponses aux DT / DICT / DT-DICT conjoints / ATU en heures ouvrées et visites éventuelles (provision)	Suivi DT-DICT	2025	2 700,00 €	FON
Suivi DT-DICT reçus	Suivi de chantiers tiers (provision)	Suivi DT-DICT	2025	3 600,00 €	FON
<b>Études PAPI 3</b>					
Action 7.4.2 – Études hydrauliques Vistre, Rhôny, Vidourle	Études hydrauliques, Analyse Multi-Critères et choix d'un scénario + prestations connexes éventuelles (topo, géotech...)	Études d'optimisation	2025	180 000,00 €	INV
<b>Ingénierie mise à disposition</b>					
Ingénierie entretien / travaux / suivi	0,5 ETP en 2025 pour suivre le programme entretien/travaux/suivi (1 ETP équivalent à 65000 € / an)	Ingénierie mise à disposition	2025	32 500,00 €	FON
Ingénierie études d'optimisation	0,5 ETP en 2025 pour suivre les études d'optimisation "PAPI 3" (1 ETP équivalent à 65000 € / an)	Ingénierie mise à disposition	2025	32 500,00 €	FON
Ingénierie administrative et financière	0,2 ETP en 2025 pour le volet administratif et financier	Ingénierie mise à disposition	2025	13 000,00 €	FON

### ANNEXE 3 – Régularisation de la maîtrise foncière des ouvrages prise en charge par la CCPC : synthèse des conventions, servitudes, PV...

À ce jour, les démarches envisagées, nécessaires à l'établissement des documents prouvant la maîtrise foncière du Gémapien, sont les suivantes.

La CCPC doit s'assurer et organiser :

- La mise à jour des coordonnées des différentes parties, annexées aux conventions
- Le suivi des échéances de chaque convention
- La transmission aux services de l'État, chaque année en juin et en décembre, du bilan de l'avancement des démarches.

(Liste évolutive en fonction de l'avancement des études)

Commune	Ouvrage	Tiers	Type de maîtrise foncière	Commentaires / précisions	Avancement fin 2024
Le Caillar	SE du Vistre et du Rhône	SNCF Réseau	Convention de superposition d'affectation [CSA]	- Remblai ferroviaire, - Remblai d'accotement, - Ponts (sur fossé côté Méjane et sur Rhône)	- Convention-cadre signée - Avenant 1 à finaliser en 2025
		CD30	Convention de superposition d'affectation [CSA]	- Parapets RD104 entre panneau d'entrée en agglomération et confluence Vistre-Rhône	- Convention signée par la CCPC, - En attente par le CD30
		EPTB Vistre Vistrenque	Acte administratif au profit de la commune	- Parcelles appartenant à l'EPTB	À finaliser en 2025
		Commune	Convention de superposition d'affectation [CSA]	- Parapets RD104 entre passerelle « Chabaud » et panneau d'entrée en agglomération - Parapets centre-village rive gauche - Parapets entre Machine de Surville et passerelle piétonne rive droite - Route de Marsillargues entre la Machine de Surville et le Vieux Rhône (pour la continuité de l'ouvrage sous la route) - Château d'eau (ou découpage) - ... voir liste dans projet de CSA	À finaliser en 2025
		Commune	Avenant au PV de Mise à Disposition [MaD] avec ou sans découpage parcellaire	- Autres parcelles appartenant à la commune et n'ayant aucun autre usage - Machine de Surville	À finaliser en 2025
		Particuliers	Servitude d'accès et de surveillance	- Y compris réalisation de diagnostic solidité des murs de maison	À finaliser au plus tard en 2026
		Particuliers	Rachat avec ou sans découpage parcellaire	- Pied de digue en bord de champ par exemple	À finaliser selon décision CCPC
Vauvert	SE du Vistre à Gallician (anciennement appelé digue du Rhône à Gallician)	CD30	Convention de superposition d'affectation [CSA]	- Pont	À finaliser en 2025
		VNF	Convention de superposition d'affectation [CSA]	- Rampant de digue côté roubine	À finaliser en 2025
		CEN	Servitude ou rachat		À finaliser en 2025
		Particuliers	Servitude d'accès (et de surveillance selon parcelles)		À finaliser au plus tard en 2026
Vauvert	AH Valat de la Reyne (barrage)	Commune	Découpage & regroupement parcelle	Non obligatoire	

Commune	Ouvrage	Tiers	Type de maîtrise foncière	Commentaires / précisions	Avancement fin 2024
			Mise à jour PV de transfert et MaD		
Aubord	AH Rieu	Commune	Découpage & regroupement parcelle Mise à jour PV de transfert et MaD	<i>Non obligatoire</i>	
	AH Grand Campagnolle	Commune	Découpage & regroupement parcelle Mise à jour PV de transfert et MaD	<i>Non obligatoire</i>	
TOUTES	TOUS	EPTB Vistre-Vistrenque	PV de Mise à Disposition partielle pour l'exploitation	Après la régularisation des parcelles concernées	À finaliser selon régularisation des parcelles et date de fin de la convention

Extrait pour mémoire de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du SE du Vistre et du Rhône à Le Cailar (à extrapoler sur les autres ouvrages) :

#### TITRE I : MAÎTRISE FONCIÈRE ET ACCÈS AUX OUVRAGES

##### ARTICLE 6 : Justification de la maîtrise foncière du système d'endiguement

Le bénéficiaire justifie la maîtrise foncière sur les terrains d'assiette du système d'endiguement afin de pouvoir exercer ses missions de gestion et de surveillance des ouvrages. Les parcelles pour lesquelles des procédures sont en cours sont listées en annexe 4 du présent arrêté. Elles doivent être terminées au plus tard le 31 décembre 2026.

La prise d'effet de la prise de compétence GEMAPI de l'EPCI-FP compétent, la communauté de communes de Petite Camargue, a eu lieu en date du 5 avril 2019 en substitution à la commune de Le Cailar, propriétaire partiel et gestionnaire historique de l'ouvrage. Le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages devra être actualisé afin de tenir compte des digues effectivement intégrées au système d'endiguement de Le Cailar.

Ce document devra être transmis aux services de l'État, en particulier à la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard et au service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques exercée par la DREAL Occitanie, avant le 31 décembre 2025.

Les conventions de superposition d'affectation concernant les ouvrages routiers ou ferroviaires sont à établir avec la commune de Le Cailar, le Département du Gard et SNCF Réseaux.

Ces documents devront être transmis aux services de l'État, en particulier à la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard et au service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques exercée par la DREAL Occitanie, avant le 31 décembre 2025.

Les justificatifs (conventions de droits publics, conventions de droits privés, actes de servitude d'utilité publique / de déclaration d'utilité publique ou de servitude MAPTAM) sont joints au dossier de l'ouvrage et sont tenus à la disposition des services de l'État. Ils sont mis à jour en tant que de besoin.

Les services de l'État, en particulier la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard et le service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques exercée par la DREAL Occitanie, seront informés tous les 6 mois de l'avancement des opérations de régularisation de la maîtrise foncière ( liste des parcelles en annexe 4 du présent arrêté), au 1<sup>er</sup> décembre et au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 030-243000593-20241211-DL2024\_12\_145-DE